

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour 2014

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2014 (Message 2014 sur les
immeubles du DFF)²,
arrête:

Art. 1 Principe

Les investissements immobiliers faisant l'objet du message 2014 sur les immeubles du DFF sont approuvés.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Un crédit d'ensemble «Constructions civiles» de 226,8 millions de francs est ouvert pour le financement du projet de construction d'un bâtiment à la Pulverstrasse à Ittigen, mentionné en annexe, et pour le crédit-cadre.

² Un crédit-cadre «Location, y c. aménagements» de 50 millions de francs mentionné en annexe est ouvert pour le financement des projets de location, y compris les aménagements, qui ne peuvent être planifiés à l'avance mais doivent être mis en œuvre rapidement.

Art. 3 Crédits budgétaires

Les coûts annuels d'investissement et de location sont inscrits au budget.

Art. 4 Transferts au sein du crédit d'ensemble «Constructions civiles»

¹ Le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) est habilité à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'ensemble (Constructions civiles).

² A l'aide des transferts de crédits, chacun des deux crédits d'engagement peut être augmenté de 5 % au maximum.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² FF 2014 3649

Annexe
(art. 2)

Liste des crédits d'engagement «Constructions civiles»

	en francs
Ittigen, Pulverstrasse 11, construction d'un nouveau bâtiment Projet n° 8075.004; <i>ch. 2.1 du message</i>	76 800 000
Crédit-cadre Projet n° 620.2015; <i>ch. 2.2 du message</i>	150 000 000
Crédit d'ensemble «Constructions civiles»	226 800 000
Crédit-cadre «Location, y compris aménagements» <i>(ch. 3 du message)</i>	50 000 000
